



Fiche de constitution d'un dossier de Réception à Titre Isolé de véhicule en application du Code de la Route

RTI03.10.2

Pose ou modification d'une carrosserie sur un véhicule usagé destiné au transport de marchandises

VÉHICULES CONCERNÉS

Véhicules de transports de marchandises (catégories N et O)-usagés transformés par l'ajout d'une carrosserie ou la modification de la carrosserie d'origine, réalisé par une personne ayant établi un certificat de carrossage selon les modèles de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié, dits selon les cas « annexe VIII» (cas général), « annexe IX » (pour les bennes amovibles), « annexe X » (pour les tracteurs routiers).

Le carrossage d'un véhicule à moteur « châssis nu » ne relève pas de la présente fiche (prendre contact avec la DREAL/DEAL/DRIEE/ locale)

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Certification d'immatriculation du véhicule (carte grise)
- Pièce 3 Spécimen de la notice descriptive du véhicule de base pour les véhicules bénéficiant d'une réception nationale (barrée rouge) ou copie du certificat de conformité pour les véhicules conformes à une RCE ou une NKS
- Pièce 4 Certificat de montage de la carrosserie délivré par le transformateur et établi selon les modèles de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, dits selon les cas « annexe VIII» (cas général), « annexe IX » (pour les bennes amovibles), « annexe X » (pour les tracteurs routiers)
- Pièce 5 Attestation des travaux réalisés par le transformateur décrivant les modifications (*) apportées au véhicule, autres que la pose de la carrosserie, avec la description détaillée des aménagements réalisés (cf. modèle annexe 2)
() il s'agit des modifications induites par la pose de la carrosserie (exemples : déplacements des réservoirs de freins, modification de la ligne d'échappement, ...)*
- Pièce 6 Accord écrit du constructeur ou son représentant pour couvrir, le cas échéant, les aménagements réalisés par le transformateur avec fourniture de justificatifs *(comme par exemple en cas de dépassement des limites de poids et dimensions fixées lors de la réception du véhicule de base)*
- Pièce 7 Autres documents : les justificatifs réglementaires assurant la conformité des modifications apportées. par exemple modification du réservoir de carburant, installation du dispositif anti-encastrement à l'arrière,...

- Pièce 8 Bulletins de pesée du véhicule à vide, en ordre de marche sans conducteur, ni passagers, réservoirs pleins (pesée totale, puis essieu par essieu ou groupe d'essieux)
- Pièce 9 Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture (si l'âge du véhicule et sa catégorie le soumette à cette obligation)

PRÉVOIR LORS DE LA PRÉSENTATION DU VÉHICULE

- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DREAL/DEAL/DRIEE ou par mandat cash à l'ordre du TRESOR PUBLIC

RECOMMANDATIONS

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DREAL/DEAL/DRIEE qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.*

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DREAL/DEAL/DRIEE pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

IMMATRICULATION DU VEHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : www.service-public.fr

